

Vous lisez

L'anticléricalisme article d'exportation ?

Le cas de l'Algérie avant la première guerre mondiale



en mode Zen

[Sortir du mode Zen](#)

Oissila Saaïdia

Publié dans

Vingtième Siècle. Revue d'histoire

2005/3 (n° 87)

Éditeur

Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.)

Page 101-112

[1](#)

Au temps où les républicains, à peine installés au pouvoir, relançaient l'expansion coloniale, ils mesuraient le prix du concours que les missions catholiques apportaient à l'œuvre civilisatrice de la France. C'est pourquoi Gambetta, dont on sait l'usage qu'il avait fait, en 1877, de la célèbre formule « le cléricalisme, voilà l'ennemi ! », considérait que « l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation ». Vingt-cinq ans après, ses héritiers politiques, en tête desquels se plaçait Eugène Étienne, député d'Oran depuis 1881, pensaient-ils de même ? Oissila Saaïdia montre que, si les termes métropolitains du débat sur la laïcisation ont bel et bien été introduits en Algérie, cela n'a pas suffi à briser le pacte colonial qui associait, dans les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine comme dans les autres parties de la « plus grande France », l'Église et l'État au service d'un objectif patriotique commun.

2

L'histoire de l'anticléricalisme en Algérie n'est pas à rechercher dans les premières années de la conquête, mais plutôt à partir des années 1880. Si une première analyse laisse entrevoir un anticléricalisme conforme au modèle métropolitain, très vite apparaissent des particularités locales. Elles résultent d'abord de la grande hétérogénéité des populations présentes sur le sol algérien. Les Européens d'Algérie proviennent de tous les pays méditerranéens et entretiennent avec l'institution ecclésiastique des relations spécifiques liées à leur histoire nationale. Ainsi, pour certains Espagnols, l'Église représente richesse et opulence. Or la richesse n'est pas vraiment un élément constitutif de l'Église algérienne. Quant aux Italiens, ils ont tendance à percevoir l'Église à travers la papauté, c'est-à-dire comme un pouvoir temporel et réactionnaire qui ne s'exerce pas directement en Algérie. Un mouvement de contestation du catholicisme s'est affirmé en Italie et en Espagne au cours du 19^e siècle. Il faut donc attribuer une éventuelle déchristianisation de ces populations à des processus antérieurs et endogènes à l'histoire religieuse de ces pays.

3

Les luttes engendrées par la Révolution française concernent seulement les colons venus de l'hexagone et se traduisent dans un anticléricalisme symétrique qui n'a cependant pas les mêmes connotations qu'en métropole. Certes, parmi les descendants des quarante-huitards et des communards peut régner un anticléricalisme viscéral. Ces sentiments ne sont pas forcément partagés au sein des quelques communautés d'Alsaciens-Lorrains installés après 1870.

4

Les publications sur l'Algérie de la fin du 19^e et du début du 20^e siècle ne manquent pas de souligner une dichotomie entre des Français de « souche », décrits comme très détachés de la religion, pour ne pas dire hostiles, et des Européens, de citoyenneté française ou non, présentés comme dévoués corps et âme à l'Église. L'emprise du positivisme est alors telle que les auteurs ne s'intéressent que superficiellement à la vie religieuse des populations. On tombe vite dans une simplification caricaturale. À lire ces auteurs, tous les Français sont des impies qui ne s'intéressent en aucune manière à la religion et seraient même en voie de déchristianiser les autres [\[1\] Victor Demontès, Le Peuple algérien. Essais de démographie... \[1\]](#). Quant aux Européens, leur attachement à la religion serait quasi viscéral et leurs pratiques noyées dans toutes les superstitions possibles et imaginables.

5

Le sens de la nuance n'est pas vraiment le point fort de ces auteurs, mais il reste important de comprendre l'origine d'une telle impression et son décalage avec une réalité marquée par la diversité et la complexité des positions. Ainsi, les hommes entendent toujours que femmes et enfants restent dans le giron de la morale chrétienne ; néanmoins, certains ne répugnent pas à participer à des célébrations religieuses, comme l'atteste l'existence de la messe des hommes. À partir de 1904, en effet, est organisée à Alger par le chanoine Joseph Bollon, tous les dimanches à 10 h 45, du premier dimanche d'octobre à la Pentecôte, une messe exclusivement destinée aux hommes [\[2\] Archives de l'archevêché d'Alger \(AAA\), 84, mais aussi... \[2\]](#). Dans le même ordre d'idée, si tous les Français ne sont pas confits en dévotion, il n'en demeure pas moins qu'il existe une frange de l'élite religieuse issue de ce groupe de Français réputés pourtant anticléricaux, comme l'atteste notamment l'existence d'une section du Sillon. Le Sillon algérien est créé en 1904, Marc Sangnier le visite à deux reprises, en mai 1904 et en mai-juin 1907. Son passage à Oran en 1904 fait l'objet d'un rapport de police très complet [\[3\] Archives d'outre-mer \(AOM, Aix-en-Provence\), 1U107.... \[3\]](#).

6

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue un élément fondamental quand on s'interroge sur des phénomènes en apparence identiques de part et d'autre de la Méditerranée. Si des similitudes existent, elles doivent être interprétées à travers le prisme de la colonisation, seul apte à donner cohérence et pertinence. De plus, il convient de rappeler que l'anticléricalisme n'est pas forcément un signe de refus absolu de la religion : dès qu'il s'agit de l'islam, le discours change, et les mêmes anticléricaux sont prêts à des compromis idéologiques avec leurs adversaires au profit d'un idéal colonial commun. La mise sous tutelle des musulmans est justifiée dans ces milieux pour des raisons de sécurité. Si ce discours ne leur est pas propre, il reflète un état d'esprit partagé par toute la société, française ou européenne, et dont de lointains échos parviennent jusqu'à nous.

7

Les traits de l'anticléricalisme en Algérie présentés ici s'appuient sur deux approches : d'une part, les rapports entre l'Église et la franc-maçonnerie, d'autre part, le rôle des « anticléricaux » dans la mise en œuvre de la loi du 9 décembre 1905 dans les trois départements algériens.

◦ Église et franc-maçonnerie, chronique de tensions annoncées

8

L'année 1837 voit, officiellement, l'installation en Algérie de l'Église catholique. Le 25 avril est promulguée en France la bulle de Grégoire XVI annonçant l'érection d'Alger en diocèse et de la ville d'Alger en évêché soumis à l'autorité métropolitaine de l'archevêché d'Aix [\[4\] Le 25 juillet 1866, par bulle pontificale de Pie IX,... \[4\]](#). À la fin de l'année 1831 s'installe sur le sol algérien la première loge du Grand Orient, Cirnus [\[5\] Xavier Yacono, Un siècle de franc-maçonnerie algérienne,... \[5\]](#). « Les francs-maçons viennent en Algérie animés, eux aussi, d'un esprit missionnaire, celui d'amener les indigènes à leur niveau de connaissance et de tolérance [\[6\] Lucien Sabah, La Franc-maçonnerie à Oran de 1832 à 1914,... \[6\]](#). » *A priori*, ils ne semblent pas hostiles à la religion, comme tend à le prouver le nom symbolique de Saint-Vincent-de-Paul donné à la loge de Constantine. Il est vrai que la franc-maçonnerie reste encore

profondément imprégnée de références chrétiennes. La bonne entente règne à cette époque [7] [Ibid., p. 419. L'Union africaine envisage de placer... \[7\]](#). Les relations sont excellentes, même au plus haut niveau, comme en témoigne l'attitude de Mgr Pavy et de Mgr Dupuch, les deux premiers évêques d'Alger [8] [Ibid., p. 421. \[8\]](#).

[9](#)

Toutefois, la franc-maçonnerie algérienne n'est qu'un rameau de la franc-maçonnerie française et suit une évolution parallèle [9] [Xavier Yacono, op. cit., p. 11 sq. \[9\]](#). Aussi les loges algériennes finissent par afficher des idées républicaines et laïques. Le tournant décisif pour le passage à l'anticléricalisme se situe dans les années 1880. Les frères rejettent alors toutes les formes de foi religieuse. Ainsi, la vieille loge Saint-Vincent-de-Paul [10] [Ibid., p. 63 n. 27 bis. À noter que Saint Vincent... \[10\]](#) se débaptise pour devenir, en 1882, Union et progrès [11] [Ibid., p. 219. \[11\]](#). C'est alors que se situe aussi le début de l'intervention des francs-maçons dans la vie politique avec leur entrée dans le parlementarisme en 1882. Dès 1881, l'Union sétifienne réclame des mesures laïques. Il s'agit d'obtenir la dénonciation immédiate du Concordat, la suppression du budget des cultes, l'instruction laïque et obligatoire dirigée par l'État, la dissolution de toutes les congrégations ayant un caractère religieux, ou encore le retour aux communes des édifices consacrés au culte [12] [Ibid., p. 220 sq. \[12\]](#). Il est implicitement demandé aux élus francs-maçons d'élaborer des propositions de loi répondant aux vœux exprimés par les loges, en tous points conformes à l'esprit des lois du début du 20^e siècle. Cette nouvelle orientation de la franc-maçonnerie algérienne est fidèle à la ligne générale de son aînée métropolitaine. Il est difficile d'affirmer qu'elle perd sa spécificité car son fond idéologique a toujours été tributaire des instructions de la loge mère.

[10](#)

En 1894, les francs-maçons s'opposent aux processions religieuses de Mers el-Kébir tout en stigmatisant les fréquentations cléricales du maire d'Oran [13] [Lucien Sabah, op. cit., p. 434. \[13\]](#). En 1900, l'Union africaine propose que « tous les fonctionnaires qui envoient leurs enfants dans des établissements congréganistes soient rayés de tout avancement et qu'aucun de leurs parents directs ne puisse patronner des œuvres anti-républicaines [14] [Ibid., p. 439. \[14\]](#) ». Les francs-maçons algériens sont aussi à l'origine d'une proposition au gouvernement visant à rendre le plus tôt possible applicable en Algérie la loi sur les congrégations de 1904 [15] [Ibid. On pourra aussi se reporter à Pierre Soumille... \[15\]](#). En 1902, lors du congrès de Tlemcen, le Vénérable de l'Union africaine demande aux frères Saint-Germain et Étienne, alors députés, de ne pas hésiter à voter la loi « qui séparera l'État des Églises [16] [Lucien Sabah, op. cit., p. 441. \[16\]](#) ». Cependant, lors du congrès de Bizerte de 1905, les francs-maçons algériens apprennent que les députés membres de la commission parlementaire chargée d'élaborer le projet de loi relatif à la Séparation ont achevé leurs travaux sans en prévoir l'application à l'Algérie. Ils décident alors de mener une action pour étendre la loi à l'Algérie [17] [Ibid., p. 442. \[17\]](#). Cette prise de position est réaffirmée au congrès d'Alger de 1906, où est formulé le vœu que la loi du 9 décembre 1905 soit immédiatement appliquée dans la colonie, exception faite pour le culte musulman [18] [Ibid. \[18\]](#).

[11](#)

La bataille continue après l'application de la loi aux trois départements algériens. Les francs-maçons critiquent le regain du cléricalisme en Algérie, car pour eux « l'hydre cléricale est et reste un danger perpétuel [19] [Conférence du frère Saladin, loge de l'évolution mutuelle,... \[19\]](#) ». Pour le frère Saladin, qui dénonce « les manœuvres sourdes de la réaction cléricale de plus en plus agissante », la Séparation n'a pas donné les résultats escomptés. Il s'insurge contre

l'absence de contrôle par l'État des finances de l'Église alimentées par le denier du culte. Pour ce frère, loin de l'affaiblir, la loi a renforcé l'Église qui a investi des pans entiers de la société civile comme les spectacles, l'école, les promenades scientifiques... Toutefois, il omet de préciser que toutes ces activités de l'Église existaient déjà avant la Séparation. L'idée directrice du frère Saladin est que l'Algérie est une terre où le cléricalisme triomphe au grand jour, ce qui justifie d'organiser des groupes de défense. Cette proposition est reprise lors du congrès d'Oran de 1913 [20] [Lucien Sabah, op. cit., p. 443. \[20\]](#). Les francs-maçons décident d'engager la lutte contre les patronages catholiques et de créer des patronages laïques identiques à ceux formés par un frère à Alger [21] [Ibid., p. 443 et archives du Grand Orient, comptes... \[21\]](#).

12

Face à ces attaques répétées, le camp catholique, loin de tendre l'autre joue, applique la loi du talion [22] [L'Église ne manque pas de collecter des informations... \[22\]](#). Ainsi, entre 1894 et 1895, l'évêché d'Oran mène une campagne contre les francs-maçons par l'intermédiaire de son journal officieux *L'Ami du peuple oranais* [23] [Lucien Sabah, op. cit., p. 435-438. De plus, ce journal... \[23\]](#). Deux objectifs orientent son action : d'abord, la dénonciation des actes des francs-maçons à Oran et hors de la ville, ainsi que ceux de « leurs alliés » ; ensuite, la publication régulière de la liste des frères de l'Union africaine par groupe de quatre ou cinq noms. À cet effet, il a infiltré un espion, le frère Lluçia, qui n'a été démasqué qu'au bout de deux ans [24] [Lucien Sabah, op. cit., p. 435. Ces pratiques ne semblent... \[24\]](#). Tous les journaux cléricaux adoptent une attitude résolument offensive face à la franc-maçonnerie. *La Croix de l'Algérie et de la Tunisie* ne ménage pas la « secte » et lui consacre de nombreux articles. Dans un article du 19 janvier 1905, l'auteur, qui signe du pseudonyme de Jules l'Africain, dresse un portrait sans complaisance des députés algériens francs-maçons : « Thomson est un Juif qui l'autre jour a ressuscité Gambetta pour lui faire crier “vive Dreyfus” ; le docteur Aubry dont le modeste talent se borne à opérer une saignée dans le budget ; Trouin qui bien qu'il s'appelle César manque de plomb dans le jugement ; Begey, un brave melon, un homme très content de sa personne et de son esprit, preuve qu'il se contente de peu. »

13

On retrouve la même disposition combative dans les colonnes de *La Semaine religieuse d'Oran*. Dans un article du 4 mars 1905, un journaliste réfute « l'hypothèse non démontrée que l'homme descende du singe », en réponse à une conférence de la franc-maçonnerie sur l'évolution selon Darwin et Haeckel. Les articles ne sont pas moins nombreux dans *La Semaine religieuse d'Alger*. Toutefois, leur principale caractéristique est de ne pas porter sur l'Algérie. On trouve ainsi des articles en provenance de France ou encore d'autres pays, européens ou non. Le danger incarné par la « secte » est sans cesse rappelé, comme ses agissements malfaisants et antipatriotiques. Mais rien de ce qui touche aux francs-maçons dans les départements algériens ne fait l'objet d'une quelconque mention, à l'exception de quelques réflexions lors de l'exil des congrégations. Ainsi, dans la *Semaine religieuse d'Alger* du 8 juillet 1906, le retrait du droit d'enseigner aux congréganistes est explicitement présenté comme l'œuvre de la franc-maçonnerie [25] [SRA, 8 juillet 1906, p. 420 : « Le 8 septembre 1900,... \[25\]](#). Le départ des religieux et des religieuses est donc imputé à « la tyrannie maçonnique [26] [SRA, 7 août 1910, p. 500 : il est question des « victimes... \[26\]](#) ». Dans la *Semaine religieuse d'Alger* du 1^{er} septembre 1912, il est rappelé que « quand sœur Victoire remit son âme à Dieu, il y a sept ans, Carbonel, vénérable de la Loge, conseiller général d'Oued-Fodda, conduisit le deuil jusqu'au cimetière. Il avait des idées françaises, Carbonel [27] [SRA, 1er septembre 1912, p. 553, et Dr Franchi, « Erreur... \[27\]](#) ». Un certain rapprochement est donc perceptible, à la veille de la Grande Guerre [28] [« Les Sœurs de la Doctrine chrétienne », SRA, 27 juillet... \[28\]](#). Cette dernière, en imposant « l'Union sacrée » de tous les Français, devait mettre en sourdine cette nouvelle « guerre de

religions ». Après la guerre, même en Algérie, le temps des grandes luttes pouvait sembler passé [\[29\]](#) [En date du 4 octobre 1930, à la côte AAA/94B, un document... \[29\]](#).

[14](#)

Pour Lucien Sabah, ce serait l'Église qui aurait poussé la franc-maçonnerie et les républicains à un scepticisme et surtout à une hostilité qui finirent par être préjudiciables à l'œuvre française [\[30\]](#) [Lucien Sabah, op. cit., p. 445. \[30\]](#). Il semble difficile de trancher aussi nettement dans un débat historiographique qui est loin d'être clos, tant on a du mal à comptabiliser les actes d'animosité de part et d'autre.

[15](#)

Cependant, dans cette histoire « passionnelle », une accalmie ponctuelle est perceptible. Un franc-maçon connu de tous fut comblé des faveurs des deux camps : il s'agit d'Eugène Étienne [\[31\]](#) [Eugène Étienne est né en 1844 à Oran. Il soutient Gambetta... \[31\]](#). Ce dernier s'est distingué par ses prises de position libérales en matière de religion dès 1897 devant la loge de Mostaganem, tout en engageant les frères à se montrer vigilants [\[32\]](#) [Lucien Sabah, op. cit., p. 354. \[32\]](#). Certes, il veut empêcher les prêtres de se mêler aux luttes politiques, mais il reste hostile à un véritable combat. Cette attitude le conduit à affirmer que l'application de la loi n'est pas possible en Algérie. Pour ces propos, la loge *La luz de Africa* vote un blâme à son rencontre [\[33\]](#) [Ibid., p. 208. \[33\]](#). Étienne est partisan du maintien du Concordat, comme tant d'autres, parce qu'il souhaite que l'État garde son pouvoir de contrôle sur l'Église, mais aussi en raison des problèmes spécifiques qui se posent en territoire colonial. Il échappe ainsi aux foudres de Jules l'Africain dans son article du 19 janvier 1905 et s'attire même la sympathie de la presse catholique. La *Semaine religieuse d'Oran* du 21 octobre 1905 ne tarit pas d'éloges sur le ministre de l'Intérieur, également député de la deuxième circonscription d'Oran, alors en visite en Algérie : « Monsieur Étienne s'est montré comme toujours aimable et bienveillant. » La *Semaine religieuse d'Oran* du 29 août 1908 va plus loin : « Monsieur Étienne a rendu à la cause catholique, nous n'hésitons pas à le reconnaître, de trop signalés services [\[34\]](#) [SRO, 29 août 1908 : Étienne a eu un petit accident... \[34\]](#). » L'affirmation manque de précision et la documentation disponible n'est guère explicite. Ni dans *La Croix de l'Algérie et de la Tunisie* de 1907 et de 1908 ni dans les *Semaines religieuses* d'Alger et d'Oran, consultées de 1900 à 1915 pour la première et de 1905 à 1909 pour la seconde, il n'en est fait mention. Or, si Étienne avait pris des positions publiques favorables à l'Église, ces journaux n'auraient pas manqué d'en faire état. De plus, il n'est pas intervenu à la Chambre lors de la délibération de la loi. Tout porte donc à croire qu'il s'est conformé aux positions arrêtées par la franc-maçonnerie métropolitaine et derrière lesquelles se sont rangées les loges algériennes. Seule sa position de principe libérale, quoiqu'elle ait dû rester discrète, peut justifier cette sympathie de la presse catholique. Mais ce soutien « verbal » n'alla guère plus loin, alors que certains ecclésiastiques n'ont pas hésité à s'engager, officieusement, pour des candidats anti-sémites [\[35\]](#) [Geneviève Dermenjian, op. cit., p. 219-223. C'est surtout... \[35\]](#). Deux d'entre eux, Édouard Drumont et Firmin Faure, enlevèrent en 1898 des sièges de députés à Alger et à Oran [\[36\]](#) [Sur le plan de l'organisation politique, chaque département... \[36\]](#). L'archevêque d'Alger, Mgr Oury, aurait toutefois mené une campagne hostile à Drumont lors des élections de 1902, contribuant ainsi à son échec [\[37\]](#) [Cette information se trouve dans Princesse Jeanne Bibesco... \[37\]](#).

[16](#)

Une situation paradoxale domine donc les années 1880-1914. Alors qu'en métropole la période est marquée par des affrontements intenses entre cléricaux et laïques, dans la colonie c'est la recherche d'un consensus qui l'emporte entre les deux courants d'opinion [\[38\] On se reportera au chapitre « Marianne et Marie unies... \[38\]](#). Les défenseurs de la laïcité ont renoncé à leurs convictions sur le libre arbitre face à l'intérêt supérieur de la colonisation. Discours laïque et catholique se rejoignent, à quelques nuances près, en matière de politique coloniale. La volonté de s'entendre est manifeste dans les deux camps, et ce depuis la période du cardinal Lavigerie [\[39\] Charles Lavigerie, né en 1825, est archevêque d'Alger... \[39\]](#). L'expression fameuse que l'on prête à Gambetta selon laquelle l'anticléricalisme ne devait pas être « un article d'exportation » trouve pleinement son application en Algérie, à l'exception des rapports entre l'Église catholique et la franc-maçonnerie.

[17](#)

En effet, l'originalité ne trouve guère de place dans les relations entre les deux adversaires sur la rive sud de la France méditerranéenne. Le conformisme métropolitain des antagonismes n'a pas été amoindri par les exigences coloniales. Même si l'Église se veut conciliante et a conscience de l'indispensable solidarité entre Européens, c'est le débat idéologique qui prime dans ses rapports avec la franc-maçonnerie et cette dernière adopte une ligne de conduite en tout point similaire. Or les élus algériens sont pour la plupart, à l'exception des antisémites, des francs-maçons décidés à diffuser en Algérie les idées laïques à travers leurs organes de presse. Leurs écrits ne se distinguent en rien de ceux de leurs confrères métropolitains et l'absolue nécessité du principe de laïcité y est constamment réaffirmée. C'est pourquoi, lors des discussions sur la loi de Séparation, ils adoptent une attitude conforme à celle de leurs pairs. Et quand le débat porte sur les colonies, ils n'hésitent pas à intervenir dans le sens d'une application intégrale de la loi à l'Algérie.

◦ **L'anticléricalisme à l'honneur ? La loi de 1905 de Paris à Alger**

[18](#)

La question de l'application du texte aux colonies est abordée à l'occasion du vote de l'article 43 de la loi de Séparation. L'article définitif est dû à la réunion des articles 35 *ter* (discuté lors de la séance additionnelle du 30 juin 1905) et 36 (discuté lors de la séance du 30 juillet). Suite aux amendements de César Trouin [\[40\] Trouin \(Joseph César\), né le 13 novembre 1866 à Oran... \[40\]](#), député d'Oran, et d'Albin Rozet, il est décidé dans l'article 35*ter* que « des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable à l'Algérie et aux colonies [\[41\] Questions actuelles \(QA\), 82, p. 83, JO, p. 2639. \[41\]](#) ». Cet article est adopté à mains levées.

[19](#)

Conformément à ses opinions, le député algérien n'est donc intervenu que pour manifester son désir de voir la loi appliquée sur l'autre rive de la Méditerranée. Toute liberté est donnée aux instances dirigeantes algériennes pour qu'elles rendent un règlement d'administration publique. Aucun élu algérien ou métropolitain, ou encore d'une colonie, ne s'est opposé au vote de cet article à la Chambre. De manière implicite, aucune exception n'est envisagée ni même

souhaitée pour les colonies. Le débat national occulte, par son importance, toute ébauche de discussion sur les fondements de l'application d'une telle loi à l'Algérie et plus globalement aux possessions coloniales. Il en va autrement au Sénat où le débat s'instaure.

20

La discussion s'ouvre par une demande du sénateur d'Ille-et-Vilaine Brager de la Ville Moyan [\[42\] Brager de la Ville Moyan \(Eugène, Joseph, Antoine\),...](#) [\[42\]](#), qui veut remplacer le dernier paragraphe de l'article 43 par cette phrase : « La présente loi n'est pas applicable à l'Algérie et aux colonies françaises [\[43\] QA, 82 p. 331. \[43\]](#). » Celle-ci est révélatrice de la situation propre à l'Algérie, traitée à juste titre comme une entité différente des autres colonies. Le sénateur expose les motifs qui justifient, selon lui, de ne pas appliquer la loi aux colonies. Il commence par mettre en évidence le caractère arbitraire de ces règlements d'administration publique laissés à la seule appréciation du gouverneur général, car ils sont ainsi susceptibles d'être modifiés par un autre gouverneur, au risque de provoquer une véritable instabilité. Toutefois, il apparaît que seuls les gouverneurs peuvent rédiger ces règlements car, contrairement aux hauts fonctionnaires de la capitale, ils sont au contact des réalités locales. Mais en affirmant que cette loi est essentiellement politique, le sénateur touche au cœur du débat : les origines de la loi de Séparation ne se trouvent pas dans les colonies [\[44\] Jean-Marie Mayeur, La Séparation des Églises et de... \[44\]](#), où les tensions entre les autorités civiles et le clergé sont absentes ou singulièrement atténuées. L'orateur souligne ensuite la difficulté d'établir dans certaines colonies un régime uniforme pour tous les cultes. Il cite précisément l'exemple de l'Algérie où, selon lui, le culte musulman bénéficiera de faveurs contrairement aux autres cultes. Pour lui, la « philosophie » de la Séparation, dictée par la distinction jugée nécessaire des pouvoirs civils et religieux, marque l'aboutissement d'un processus inconnu des indigènes, qui ne peuvent comprendre et apprécier « ce progrès prétendu des idées modernes [\[45\] QA, 82. \[45\]](#) ». Les difficultés seront nombreuses pour faire comprendre puis admettre une telle loi.

21

Après avoir en fait critiqué la loi, l'orateur s'efforce de justifier le maintien de la législation en l'état. Il ne fait pour lui aucun doute que « dans la plupart de nos colonies l'influence religieuse et l'influence française sont pour ainsi dire deux choses qui se confondent ». La présence catholique et l'action religieuse sont considérées comme le cœur de l'influence civilisatrice et du foyer de propagande française. Les termes et les finalités du débat de la métropole ne se retrouvent pas aux colonies, car le clergé colonial est un élément de pénétration et de consolidation du pouvoir de la France et il n'entretient aucun rapport conflictuel d'ordre idéologique avec les représentants de l'État. Le clergé ne se soucie guère de politique, il est strictement concordataire, au sens où l'entend le gouvernement. La question est de savoir pourquoi on veut lui appliquer une loi dont la nécessité n'est pas manifeste pour lui. Il semble que des motifs d'ordre idéologique, inhérents à la République radicale, l'emportent sur les réalités coloniales. Brager de la Ville Moyan recule finalement pour préserver, dit-il, « l'honneur du Sénat ». Il préfère retirer son amendement « plutôt que de voir rejeter une motion fondée sur les motifs du plus pur patriotisme ». En ces temps de nationalisme exacerbé, le mot est lâché. Le débat doit montrer que le maintien du Concordat en Algérie, et dans les colonies, répond au motif impérieux de la sauvegarde de la patrie. Pour le sénateur d'Ille-et-Vilaine, il est clair que le patriotisme aux colonies passe par une place reconnue à l'Église catholique. Or il constate que la laïcité l'emporte sur l'union patriotique à ce moment du débat.

22

Paul Géronte [\[46\] Paul Géronte, né le 29 juillet 1859 à Paris et mort... \[46\]](#) décide alors de lui répondre dans une motion qui sera retirée. Il se présente comme le porte-parole de la représentation algérienne et des citoyens et affirme que la volonté des conseils municipaux et généraux de l'Algérie est que la loi soit appliquée : « Nous estimons, nous républicains algériens, qu'une loi d'un caractère si large, comportant des principes aussi graves, si elle est bonne pour la métropole, est bonne également pour nous. [...] La vérité et la justice républicaines devraient être les mêmes aussi bien d'un côté de la Méditerranée que de l'autre. [...] Nous voulons que le gouvernement applique la loi de Séparation à l'Algérie dans le même esprit que cette loi. » Il convient de souligner l'importance du thème de l'assimilation de l'Algérie à la France : l'enjeu idéologique est central dans la pensée du sénateur. Rappelons que la notion d'assimilation qui vise à faire des départements algériens des départements français à part entière ne concerne pas les indigènes qui restent soumis à une législation d'exception. Dans le même temps, on n'oubliera pas que les élus des colonies en général, et ceux de l'Algérie en particulier, étaient les premiers à revendiquer la spécificité de leurs colonies quand il s'agissait des impôts et des taxes [\[47\] Jacques Binoche, Le Rôle des élus de l'Algérie et des... \[47\]](#). Ces derniers mettaient toujours en avant la nécessité d'adapter les lois à la colonie au motif que celle-ci ne pouvait être entièrement assimilée à la France. Ces mêmes hommes, en l'occurrence, affirment haut et fort que la loi doit être la même sur les deux rives de la Méditerranée. L'aspect idéologique l'emporte sur toute autre considération.

[23](#)

À la suite de ces déclarations, l'orateur est interpellé par de Lamarzelle qui introduit un nouvel élément : les indigènes vaincus seraient mieux traités que les Français. Ce thème du traitement de faveur du vaincu au détriment du vainqueur est destiné à un brillant avenir, puisqu'il est repris tant par le haut clergé algérien que par certains auteurs [\[48\] Pierre Gael, Appel aux citoyens de bonne foi. Une honte :... \[48\]](#). À en juger par les diverses interpellations au ministre et à Paul Géronte, la question cruciale est celle de savoir si la suppression du budget des cultes doit concerner aussi le clergé musulman. La réponse du ministre est évasive. Il se retranche derrière un argument de façade, révélateur de la langue de bois sur un sujet aussi épineux, en réaffirmant qu'il ne peut prévoir la teneur des règlements d'administration publique à l'avance. C'est une manière d'éluder la question de l'éventuelle rémunération du clergé musulman. Quand il s'agit des indigènes, l'État adopte une position autoritaire. Il est guidé par des raisons politiques qui visent à ne pas heurter les musulmans dans leur foi, à partir d'une analyse franco-française qui ne trouve guère d'écho de leur côté. Une fois de plus, certaines réalités coloniales prévalent et, de manière tacite, les sénateurs hostiles au projet n'insistent pas : face à la délicate question indigène, le pragmatisme s'impose.

[24](#)

Il revient alors à Antoine Gourju [\[49\] Gourju \(Antoine, Pierre\), né le 11 septembre 1847 à... \[49\]](#) d'engager le débat dans une autre direction en demandant que soit pris en considération l'élément étranger de la colonie (Italiens, Espagnols, Maltais...). Il lui semble légitime, pour « des raisons de sécurité évidentes », que les Arabes soient favorisés. Néanmoins, il considère que des égards doivent aussi être prodigués aux « étrangers » d'Algérie. Précisons que cette catégorie d'« étranger » regroupe, à l'époque, les personnes naturalisées qui sont désignées, et parfois stigmatisées, sous l'appellation de « Néos ». Un nouvel argument, mobilisateur et qui fera fortune, est avancé : ces populations sont attachées à leur religion et n'ont pas les moyens financiers pour subvenir à ses besoins sans le concours de l'État. Dans ces conditions, si le budget des cultes est supprimé, elles se tourneront vers « leurs » métropoles. La domination française serait alors en péril. De manière implicite, il est réaffirmé que le clergé algérien, composé uniquement de Français en grande partie venus de la métropole, consolide l'influence française. Il constitue un des vecteurs de la francisation de la population européenne. C'est pourquoi, au même titre que les musulmans, les

catholiques méritent une attention particulière de la part de l'État. L'argumentation est reprise par l'amiral de Cuverville [\[50\] Cuverville \(Jules, Armand de Cavelier de\), né le 28 juillet... \[50\]](#). Ce dernier insiste particulièrement sur la diversité des organisations et des populations des colonies : « On ne peut établir en principe que ces colonies seront partout et en tout assimilées à la métropole [\[51\] QA, 82. \[51\]](#). » Il en profite pour rappeler le rôle des Maltais, selon lui très attachés à la religion, qui ont contribué à l'établissement du protectorat en Tunisie et qui sont actifs en Algérie. La France a donc intérêt à ne pas entraver l'exercice du culte. Cependant, pour Géronte, fort de son titre d'élus, l'esprit de la loi doit se manifester dans la colonie. Il ne répond à aucune des critiques et se retranche dans une position dictée par ses seuls engagements politiques. L'article 43 est finalement adopté par 190 voix contre 43 (les chiffres avancés en séance étaient respectivement de 194 et de 44).

[25](#)

À l'issue de ce débat, la loi de Séparation est rendue applicable à l'Algérie. Il appartient alors aux autorités civiles algériennes d'en établir le règlement d'application sous forme de décret. Ce dernier est promulgué quelque deux ans plus tard, le 27 septembre 1907. Les objections à l'application de la loi qui ont été avancées lors de la discussion au Sénat sont reprises dans leurs grandes lignes par les opposants à la loi en Algérie. Elles sont également à l'origine de certaines atténuations introduites dans la loi par le conseil de gouvernement lors de l'élaboration du règlement d'administration publique.

◦ La solidité du pacte colonial

[26](#)

Au terme de cette contribution à l'étude de l'antichlérisme dans l'Algérie coloniale avant la première guerre mondiale, quelques grandes lignes peuvent être dégagées.

[27](#)

Tout d'abord, on doit garder à l'esprit que les relations entre les autorités civiles et militaires, en d'autres termes les représentants de l'État, d'une part, et de l'Église catholique, d'autre part, sont restées marquées par une grande cordialité [\[52\] Cf. Oissila Saaïdia, Les Catholiques..., op. cit. \[52\]](#). Celle-ci s'explique par la politique mise en œuvre par le cardinal Lavignerie, par la présence de personnalités favorablement disposées de part et d'autre, mais surtout par la pression invisible exercée par le milieu colonial, qui pousse à la constitution d'un bloc face aux colonisés. Dans cette optique, les débats pluriséculaires qui opposent les institutions civiles et religieuses en France ne trouvent pas un terrain favorable pour se développer. Cependant, la loi de Séparation renforce une situation paradoxale qui était déjà perceptible, dans une moindre mesure, avec les lois anticongréganistes. En effet, pour la première fois le pacte colonial entre l'Église catholique et l'État est rompu à l'initiative des représentants algériens [\[53\] Il n'est pas inutile de rappeler que, selon la terminologie... \[53\]](#).

[28](#)

Les députés de l'Algérie ne sont pas intervenus comme représentants d'une entité distincte, mais comme membres à part entière de leur appareil politique, décidés à se faire les hérauts de leurs convictions idéologiques. Trouin est à l'origine de l'amendement destiné à rendre la future loi applicable à l'Algérie. Or ce dernier est connu pour ses positions anticléricales, bien qu'elles soient qualifiées de « modérées ». Au Sénat, la discussion n'est toujours pas engagée par les élus des colonies. Cela tend à prouver que ces derniers ne considéraient pas que la nature coloniale d'un territoire ait des conséquences spécifiques sur le phénomène religieux et ses rapports avec l'autorité. Le fait religieux semble être envisagé comme secondaire par les républicains d'Algérie, si l'on se réfère aux positions des élus présents au Parlement. Leur affiliation politique et leur idéal philosophique ne sont pourtant pas étrangers à leur perception des choses. Mais dans le même temps, le fait colonial semble être acquis pour l'ensemble de la classe politique. Ce sont des sénateurs sans liens particuliers avec les colonies qui interviennent en vue de modifier le texte. Le débat colonial se déplace, il ne s'agit plus de savoir si la colonisation est un bien ou un mal, mais de savoir comment on entend la mener pour asseoir l'influence française de manière durable. C'est de ce côté, selon nous, qu'il faut chercher l'explication du refus de la loi qu'expriment certains parlementaires quand il s'agit de l'appliquer à l'Algérie.

[29](#)

Les arguments avancés tournent autour de trois thèmes : les musulmans, les étrangers et le clergé. D'un côté, tout le monde est d'accord pour que la loi ne soit pas appliquée au culte musulman en raison de ce qui est communément présenté comme d'évidentes raisons de sécurité. Mais ce traitement de « faveur », selon l'optique de la puissance coloniale, n'est pas du goût de certains, pour qui le culte catholique mérite aussi une attention particulière, afin de ne pas léser l'élément « étranger » et pauvre de la colonie. Ce dernier pourrait alors faire appel à des prêtres non français, ce qui créerait un foyer de résistance à l'action de la France, alors que le clergé actuel de la colonie est loyal et dévoué à la cause française. Il semble donc aberrant de pénaliser ce clergé en vertu de considérations idéologiques propres à la métropole. Néanmoins le débat national l'emporte sur l'intérêt patriotique colonial. Les élus algériens ne mettent pas en avant l'« exception culturelle » qu'ils invoquent habituellement en matière économique, sociale ou militaire. Ces élus sont de toute évidence acquis à un certain anticléricanisme dont les origines ne sont pas à chercher sur place, mais en métropole.

[30](#)

Les directives en vigueur en France ont été transportées sur l'autre rive de la Méditerranée, à l'exception des indemnités temporaires de fonction qui prévoient dans des cas précis la rétribution, par le gouvernement général de l'Algérie, des desservants de certaines paroisses. Les indemnités de fonction constituent, indubitablement, une preuve de la continuité historique des liens entre l'État et l'Église en Algérie, conformément à une certaine idée de la France. Preuve en est leur prolongation pendant toute la période coloniale, et au-delà [\[54\]](#) [Oissila Saaïdia, « Le cas algérien, entre continuité... \[54\]](#) . L'ordre des priorités s'est inversé en franchissant la mer au profit du débat colonial. La volonté d'être en symbiose se matérialise par cette aide pécuniaire et donne à la loi de Séparation l'aspect d'une parenthèse qui, à peine ouverte, est refermée pour céder à nouveau la place à l'entente cordiale entre les deux institutions. Il ne faut pas s'y tromper, l'existence des indemnités temporaires de fonction est plus qu'une simple adaptation de la loi, elle en est une sorte de négation.

[31](#)

Le mouvement de balancier entre la métropole et l'Algérie met en évidence des priorités contradictoires. Selon le statut des décideurs, élus ou hauts fonctionnaires, et les lieux où ils se trouvent, Chambre, Sénat ou conseil du gouvernement de l'Algérie, leur choix repose sur des critères différents et peut les amener à des positions divergentes. Le discours laïque ou colonial triomphe tour à tour.

[32](#)

L'anticléricalisme apparaît bien comme un « article d'exportation ». Il ne semble que très peu lié aux réalités coloniales, à l'exception de l'antagonisme entre l'Église et la franc-maçonnerie, et là aussi, parfois, certains dérogent à la ligne directrice. Cependant ces querelles semblent des succédanés de celles qui divisent la métropole. Le discours anticlérical ne trouve guère d'écho à l'extérieur de ces milieux, tant il est vrai que l'Algérie reste une entité à part, qui permet des rapports spécifiques entre pouvoirs civil et religieux.

[33](#)

Quant au culte musulman, il engendre un discours unique : la mainmise de l'État est un acquis pour tous, à l'exception des principaux intéressés, les musulmans eux-mêmes. Les raisons mises en avant pour maintenir cette situation concernent systématiquement la sauvegarde de la présence française. Une équation est établie entre la rémunération du personnel religieux et le soutien des musulmans à l'ordre colonial. Cette perception de la situation ne résiste pas à la confrontation avec les réalités historiques : les musulmans eurent tôt fait de distinguer entre les mosquées « d'État » et les mosquées « libres » qui se développèrent dans l'entre-deux-guerres. De plus, le contrôle des mosquées n'a pas pour corollaire le contrôle des musulmans : en ce début de siècle, les mosquées se concentrent pour l'essentiel dans les villes et l'Algérie reste encore très majoritairement rurale. En définitive, cette vision révèle avant tout la crainte chronique que l'islam ne devienne source de contestation. Un autre argument mis en avant avec constance concerne le statut des biens « habous » confisqués lors de la conquête. La contrepartie de la confiscation consiste dans le financement par l'État du culte musulman. Son arrêt signifierait la restitution des biens pour l'exercice du culte. Or une partie des terres a été entre-temps livrée à la colonisation.

[34](#)

Le discours colonial est donc unanime pour justifier le maintien sous tutelle des musulmans, quitte à entretenir un étonnant paradoxe. Alors que le discours laïque affirme la nécessité de sortir de l'emprise du religieux en France, il le place au cœur des sociétés islamiques. Il contribue ainsi à renforcer un des discours musulmans aux dépens des efforts tentés par d'autres pour repenser les rapports de l'islam à la société. Cette position était appelée à perdurer et à commander les politiques en direction des pays musulmans. Plus remarquable encore, elle conditionne les attitudes vis-à-vis des musulmans qui vivent en France, quand bien même ils sont devenus Français.

[35](#)

□

Notes

[1]

Victor Demontès, *Le Peuple algérien. Essais de démographie algérienne*, Alger, Imprimerie algérienne, 1906 : « Les populations méridionales de l'Italie et de l'Espagne aiment dans le catholicisme ses pompes, ses solennités, [...] tout ce qui est merveilleux, miraculeux. [...] Aussi des pratiques superstitieuses se sont insinuées dans ces âmes de simples ! » Cette publication du gouvernement général de l'Algérie a été faite dans le cadre de l'Exposition coloniale de Marseille en 1906. Voir aussi Henri Lorin, *L'Afrique du Nord : Tunisie, Algérie, Maroc*, Paris, Armand Colin, 1908, et Maurice Wahl, *L'Algérie*, Paris, Germer Baillière, 1882 ; 2^e éd., F. Alcan, 1889 ; 3^e éd. 1897, 4^e éd. mise à jour par Augustin Bernard, 1903.

[2]

Archives de l'archevêché d'Alger (AAA), 84, mais aussi de nombreuses mentions dans la *Semaine religieuse d'Alger (SRA)* et dans la *Semaine religieuse d'Oran (SRO)*.

[3]

Archives d'outre-mer (AOM, Aix-en-Provence), 1U107. Pour une présentation des activités du Sillon en Algérie, voir Oissila Saaïdia, *Les Catholiques de l'« Autre-France » avant la première guerre*, à paraître.

[4]

Le 25 juillet 1866, par bulle pontificale de Pie IX, les provinces d'Oran et de Constantine ont été érigées en diocèses.

[5]

Xavier Yacono, *Un siècle de franc-maçonnerie algérienne, 1785-1884*, Paris, G. P. Maisonneuve et Larose, 1969, p. 26 sq.

[6]

Lucien Sabah, *La Franc-maçonnerie à Oran de 1832 à 1914*, thèse de doctorat d'État, sous la direction de Jacques Valette, université de Poitiers, 1987, p. 414.

[7]

Ibid., p. 419. L'Union africaine envisage de placer une orpheline, fille d'un frère, chez les sœurs trinitaires (1842) ; ces dernières sont d'accord et acceptent même de baisser le prix de la pension (*ibid.*, p. 417).

[\[8\]](#)

Ibid., p. 421.

[\[9\]](#)

Xavier Yacono, *op. cit.*, p. 11 *sq.*

[\[10\]](#)

Ibid., p. 63 n. 27 *bis*. À noter que Saint Vincent de Paul s'écrit d'abord sans traits d'union, mais que ceux-ci apparaissent dans les imprimés du chapitre à partir de 1853.

[\[11\]](#)

Ibid., p. 219.

[\[12\]](#)

Ibid., p. 220 *sq.*

[\[13\]](#)

Lucien Sabah, *op. cit.*, p. 434.

[\[14\]](#)

Ibid., p. 439.

[\[15\]](#)

Ibid. On pourra aussi se reporter à Pierre Soumille et Oissila Saaïdia, « Algérie et Tunisie : le repli en terre d'islam ? », dans les actes du colloque, *L'Exil des congrégations*, Lyon, 2003 (sous presse).

[\[16\]](#)

Lucien Sabah, *op. cit.*, p. 441.

[\[17\]](#)

Ibid., p. 442.

[\[18\]](#)

Ibid.

[\[19\]](#)

Conférence du frère Saladin, loge de l'évolution mutuelle, Alger, 10 novembre 1912, archives du Grand Orient de France (quand ces dernières ont été consultées, elles n'étaient pas classées pour ce qui concerne les loges algériennes).

[\[20\]](#)

Lucien Sabah, *op. cit.*, p. 443.

[\[21\]](#)

Ibid., p. 443 et archives du Grand Orient, comptes rendus des travaux du Grand Orient de France de janvier à décembre 1909 ; ordre du jour : « Étude des moyens propres à édifier une œuvre de défense laïque. »

[\[22\]](#)

L'Église ne manque pas de collecter des informations sur la franc-maçonnerie, AAA/94B : le dossier comporte, entre autres, les instructions pour les grades symboliques du Grand Orient de France, apprenti, compagnon et maître, publiées à Paris en 1909 et en 1910 par le secrétariat du Grand Orient de France.

[23]

Lucien Sabah, *op. cit.*, p. 435-438. De plus, ce journal est qualifié par Geneviève Dermenjian de « publication antijuive » dans *La Crise antijuive oranaise (1895-1905). L'antisémitisme dans l'Algérie coloniale*, Paris, L'Harmattan, « Histoire et perspectives méditerranéennes », 1986, p. 220.

[24]

Lucien Sabah, *op. cit.*, p. 435. Ces pratiques ne semblent pas exceptionnelles si on se réfère à un document trouvé aux archives diocésaines d'Alger, AAA/94B. Il s'agit d'un petit calepin manuscrit, non daté, intitulé « membres de la loge Bélisaire d'Alger », qui contient noms, prénoms et adresses. Dans leur grande majorité les adresses indiquées sont à Alger, mais d'autres villes sont mentionnées comme Sétif, Constantine, Tizi-Ouzou ou encore Amiens.

[25]

SRA, 8 juillet 1906, p. 420 : « Le 8 septembre 1900, le Grand Convent maçonnique a émis le vœu que le droit d'enseigner fut retiré aux congréganistes. »

[26]

SRA, 7 août 1910, p. 500 : il est question des « victimes de la persécution maçonnique » à l'occasion du départ des frères des écoles chrétiennes ; SRA, 1^{er} septembre 1912, p. 551 : le départ des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul est attribué à l'acharnement des membres de la loge d'Orléansville où elles résident.

[27]

SRA, 1^{er} septembre 1912, p. 553, et Dr Franchi, « Erreur des temps », *ibid.*, p. 552-554. L'auteur est présenté dans la SRA comme conseiller général d'Orléansville et son article, reproduit *in extenso* dans la SRA, a été au préalable, indique-t-on, publié dans *L'Avenir du Chéelif*. L'article porte sur le départ des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

[28]

« Les Sœurs de la Doctrine chrétienne », SRA, 27 juillet 1913, p. 472 : « À la dernière séance du conseil municipal de Bône, un radical, le docteur Bulliod, adjoint au maire, a publiquement rendu hommage à l'œuvre des religieuses. »

[29]

En date du 4 octobre 1930, à la côte AAA/94B, un document dactylographié, non signé, donne la liste des loges présentes en Algérie avec noms, adresses et jours de réunion.

[\[30\]](#)

Lucien Sabah, *op. cit.*, p. 445.

[\[31\]](#)

Eugène Étienne est né en 1844 à Oran. Il soutient Gambetta en 1869 à Marseille. Il est élu en 1881 dans la première circonscription d'Oran. Il devient un des opportunistes les plus actifs de la majorité. Il fut rapporteur des budgets de l'Algérie, des colonies et de la guerre. En 1887, il est nommé sous-secrétaire d'État aux colonies. Il devient aussi ministre de l'Intérieur. Jean Jolly (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF, 8 vol., 1966-1977.

[\[32\]](#)

Lucien Sabah, *op. cit.*, p. 354.

[\[33\]](#)

Ibid., p. 208.

[\[34\]](#)

SRO, 29 août 1908 : Étienne a eu un petit accident et la SRO lui témoigne, à cette occasion, son soutien.

[\[35\]](#)

Geneviève Dermenjian, *op. cit.*, p. 219-223. C'est surtout, pendant l'affaire Dreyfus, que les tensions culminent.

[\[36\]](#)

Sur le plan de l'organisation politique, chaque département algérien dispose d'une représentation parlementaire formée d'un député et d'un sénateur.

[\[37\]](#)

Cette information se trouve dans Princesse Jeanne Bibesco, *Lettres à Émile Combes*, préf. de Gabriel Merle, postf. de Michel Mohrt, Paris, Gallimard, 1994, p. 102-103 : « Sans entrer dans le détail de toutes sortes de faits, dont vous êtes mieux informé que personne, je Vous (*sic*) rappelle que ce n'est point à M. Révoil [gouverneur général de l'Algérie entre 1901 et 1903], mais à Mgr Oury qu'est dû l'échec des députés antijuifs, dans les 3 départements de l'Algérie. [...] On ne saura jamais ce qu'il a fallu de vaillance et de prudence au Chef du Diocèse pour défendre à tous ses prêtres et pour déconseiller aux Évêques ses suffragants de soutenir les ennemis du gouvernement. » La lettre est datée de l'automne 1904. La princesse Jeanne Bibesco, Mère Bénie de Jésus en religion, prieure du carmel de la Vallée des Consuls à Saint-Eugène (Algérie), qu'elle avait fait construire de ses deniers, a été reçue par Combes à la demande de Mgr Oury en 1903.

[\[38\]](#)

On se reportera au chapitre « Marianne et Marie unies pour un même combat : la gloire de la France », dans Oissila Saaïdia, *Les Catholiques..., op. cit.* La situation ne change pas sur le fond après la Séparation. Ainsi, un homme comme le gouverneur général Lutaud, successeur de Jonnart, franc-maçon et anticlérical notoire, fait abstraction de ses convictions lors de son mandat en Algérie, du moins à partir de Mgr Leynaud. C'est ce qui ressort des nombreux documents consultés, journaux et archives diocésaines d'Alger.

[\[39\]](#)

Charles Lavigerie, né en 1825, est archevêque d'Alger entre 1867 et 1892, date de son décès. On se reportera avec intérêt au livre de François Renault, *Le Cardinal Lavigerie, 1825-1892. L'Église, l'Afrique et la France*, Paris, Fayard, 1992.

[\[40\]](#)

Trouin (Joseph César), né le 13 novembre 1866 à Oran et mort le 21 juillet 1919 à Paris, député d'Oran de 1902 à 1919, radical-socialiste, républicain convaincu, anticlérical nuancé, défenseur des colons algériens. Jean Jolly (dir.), *op. cit.*

[\[41\]](#)

Questions actuelles (QA), 82, p. 83, *JO*, p. 2639.

[\[42\]](#)

Brager de la Ville Moyan (Eugène, Joseph, Antoine), né le 16 juin 1862 à Nantes et mort le 6 mars 1936 à Rennes, sénateur d'Ille-et-Vilaine de 1904 à 1933, inscrit au groupe de la gauche républicaine. Il n'est guère de discussion à laquelle il n'ait participé. Jean Jolly (dir.), *op. cit.*

[\[43\]](#)

QA, 82 p. 331.

[\[44\]](#)

Jean-Marie Mayeur, *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, Gallimard/Julliard, « Archives », 1966, rééd. Éd. de l'Atelier, 2005.

[\[45\]](#)

QA, 82.

[\[46\]](#)

Paul Géronte, né le 29 juillet 1859 à Paris et mort le 5 juillet 1913, sénateur d'Alger de 1894 à 1912. C'est comme médecin qu'il arrive en Algérie en 1882. Sa passion de jeunesse pour la politique se voit matérialisée en 1892 par son élection comme conseiller général du département. Cette même année, il est élu sénateur d'Alger. Il est inscrit à la gauche démocratique dont il adopte la ligne anticléricale. Jean Jolly (dir.), *op. cit.*

[\[47\]](#)

Jacques Binoche, *Le Rôle des élus de l'Algérie et des colonies au parlement sous la Troisième République*, thèse de doctorat d'État d'histoire, sous la direction de Jacques Valette, université de Poitiers, 1987, 7 vol., 2194 p. multigr.

[\[48\]](#)

Pierre Gael, *Appel aux citoyens de bonne foi. Une honte : la Séparation en Algérie. Le Français humilié devant l'Arabe. Vexation au culte catholique. Protection au culte musulman*, Oran, Impr. P. Payan, 1908, 29 p.

[\[49\]](#)

Gourju (Antoine, Pierre), né le 11 septembre 1847 à Lyon et mort le 26 mars 1926 à Lyon, sénateur du Rhône entre 1900 et 1909. Républicain progressiste et libéral irréductible. Jean Jolly (dir.), *op. cit.*

[\[50\]](#)

Cuverville (Jules, Armand de Cavelier de), né le 28 juillet 1834 dans les Côtes-du-Nord et mort le 14 mars 1912 à Paris, sénateur du Finistère de 1901 à 1912. Jean Jolly (dir.), *op. cit.*

[\[51\]](#)

QA, 82.

[\[52\]](#)

Cf. Oissila Saaïdia, *Les Catholiques...*, *op. cit.*

[\[53\]](#)

Il n'est pas inutile de rappeler que, selon la terminologie de l'époque, les Algériens sont alors les Français d'Algérie, les musulmans d'Algérie étant soit qualifiés d'Arabes, soit d'indigènes. Ce « glissement sémantique » se retrouve en Tunisie.

[\[54\]](#)

Oissila Saaïdia, « Le cas algérien, entre continuité historique et changement », in Philippe Delisle et Marc Spindler (dir.), *Les Relations Église-État en situation postcoloniale : Amérique, Afrique, Asie, Océanie, xix^e-xx^e siècles*, actes de la 20^e session annuelle du CREDIC, Chevilly-Larue, du 27 au 30 août 2002, Paris, Karthala, « Mémoire d'Églises », 2003, p. 143-153.

[\[*\]](#)

Oissila Saaïdia est maître de conférences à Strasbourg et membre du LARHRA (UMR 5190, CNRS). Arabisante, elle s'intéresse, entre autres, aux enjeux religieux dans les pays musulmans de la Méditerranée au 20^e siècle. Elle est notamment l'auteur de *Clercs catholiques et oulémas sunnites dans la première moitié du 20^e siècle, discours croisés* (Éd. Geuthner, 2004), et termine un ouvrage sur le catholicisme en Algérie avant la première guerre mondiale. ([oissila.saaidia@alsace.iufm.fr](mailto:saaidia@alsace.iufm.fr))

Résumé

Français

L'Algérie à la fin du 19^e siècle, c'est la France, l'Autre France. Les grands débats qui se déroulent sur la rive nord se répercutent sur la rive sud du « fleuve Méditerranée ». Ainsi en est-il de l'anticléricalisme. Cependant, ce dernier adopte des traits distinctifs dans le milieu colonial spécifique que constituent ces trois départements français.

L'Église catholique y est présente depuis les débuts de la conquête et doit son développement aux pouvoirs publics. Les Algériens, terme qui à l'époque désigne les Européens d'Algérie, ont la réputation de ne pas être confits en dévotion et sembleraient sensibles aux discours anticléricaux. Mais la présence des populations colonisées, musulmanes pour l'essentiel, exerce une pression invisible dont il faut tenir compte pour comprendre les enjeux de cet anticléricalisme qui apparaît à plus d'un titre comme un élément exogène. L'article étudie plus particulièrement les rapports entre l'Église catholique et la franc-maçonnerie et le rôle des « anticléricaux » dans la mise en œuvre de la loi du 9 décembre 1905 en Algérie.

English

Anti-clericalism : Something to export ? Algeria at the end of the 19th century was France, the other France. The great debates that took place on the north bank reverberated on the south bank of the "Mediterranean river". And so it was with anticlericalism but with distinctive characteristics in the specific colonial milieu of these three French departments. The Catholic Church was present from the beginning of the conquest and developed thanks to the public authorities. The Algerians, a term designating the Europeans of Algeria at that time, had the reputation of not being steeped in piety and being open to anticlerical discourse. But the presence of colonized populations, Muslims for the most part, brought to bear an invisible pressure that one had to take into account to understand the stakes of this anticlericalism that in many respects appeared to be an exogenous element. The article studies the relations between the Catholic Church and freemasonry and the role of the "anticlericals" in the implementation of the December 9, 1905 law in Algeria.

Plan de l'article

1. [◦ Église et franc-maçonnerie, chronique de tensions annoncées](#)
2. [◦ L'anticléricalisme à l'honneur ? La loi de 1905 de Paris à Alger](#)
3. [◦ La solidité du pacte colonial](#)



en mode Zen

[Sorti](#)